



LA VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 1039

Concernant la construction des bâtisses dans le quartier Limoilou-Est

À une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de ville, dans la dite Cité, le dix-huitième jour d'avril mil neuf cent cinquante sept (1957) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le Maire,
Wilfrid Hamel

Les Échevins:

BÉDARD

BLAIS

BOISSINOT

BURNS

CONSEILLER

FLIBOTTE

GAGNON

HAMEL

JUNEAU

LAFLEUR

LÉGARÉ

MATTE

MECTEAU

MOISAN

MORENCY

Lu pour la première fois le 11 avril 1957.

Avis dans l'Action Catholique et le Chronicle-Telegraph.

Lu pour la deuxième fois et passé le 18 avril 1957.

Copie transmise au Ministre des Affaires Municipales.

Il est ORDONNÉ et STATUÉ par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. — Sur les terrains situés en bordure de la rue de la Trinité, entre les avenues Maufils et St-Pascal, il sera permis d'ériger et d'exploiter des établissements bancaires, salons de coiffure, épiceries, étaux de bouchers, restaurants, pharmacies, quincailleries, tabagies, magasins de marchandises sèches, bureaux d'affaires et des magasins généralement connus sous le nom de « Centre d'achats ».

2. — Le présent règlement fait partie du règlement no 849 et ses amendements et modifie en conséquence les règlements de construction.

3. — Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

WILFRID HAMEL
Maire

Attesté
L.S.

F.-X. CHOUINARD
Greffier de la Cité